

CONCOURS « LAISSEZ PARIS VOUS INSPIRER/ENVOLEZ-VOUS À PARIS »

Règlement de participation

1. Le concours « LAISSEZ PARIS VOUS INSPIRER/ENVOLEZ-VOUS À PARIS » (le « Concours ») est tenu par Déco Surfaces (ci-après « Déco Surfaces » ou l'« Organisateur du Concours ») .

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours débute à 00 h 01 (heure de l'Est) le 26 septembre 2018 (la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine à 23 h 59 (heure de l'Est) le 2 décembre 2018 (la « Date de clôture du Concours ») (la « Période du Concours »).
3. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation au Concours. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, des établissements participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de visiter la page du Concours sur le site Internet de Déco Surfaces au decosurfaces.com/concoursparis (le « Site Internet ») et de procéder comme suit pendant la Période du Concours :

- 3.1 Remplir le formulaire officiel de participation, en fournissant ses prénom, nom, adresse courriel, numéro de téléphone et code postal et en sélectionnant sa profession dans le menu déroulant ;
- 3.2 Si les participants le souhaitent, ils peuvent cocher la case à l'effet qu'ils désirent être informés par courriel des nouveautés et promotions de Déco Surfaces ;
- 3.3 Cocher la case afin de confirmer la lecture et l'acceptation du règlement de participation;
- 3.4 Confirmer que le participant n'est pas un robot en suivant les instructions à cet effet dans le formulaire de participation ;

- 3.5 Cliquer sur le bouton « Je participe » pour soumettre le formulaire de participation. Le participant obtiendra ainsi une (1) participation au concours.
4. Aucun achat n'est requis pour participer au concours.
5. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés: une seule inscription par personne pour toute la Période du Concours sera acceptée.

PRIX

Grand prix

6. Un (1) grand prix est offert, lequel consiste en une carte-cadeau d'une valeur de 4 000 \$ échangeable chez l'agence de voyage, Voyages Laurier Du Vallon (le « Grand prix »).
7. Les conditions suivantes s'appliquent au Grand prix :
 - 7.1 Le prix doit être appliqué sur l'achat d'un ou de plusieurs produits ou services offerts par l'agence Voyages Laurier Du Vallon;
 - 7.2 Il n'y a pas de date d'expiration à cette carte-cadeau et elle peut être utilisée à plus d'une occasion;
 - 7.3 Cette carte-cadeau est uniquement valable pour des achats effectués par téléphone avec un représentant du fournisseur du prix et n'est pas valable pour des achats en ligne ou en personne;
 - 7.4 Des frais de service et les frais et taxes applicables s'appliquent en sus du prix du ou des produits ou services sélectionnés par la personne gagnante. Dans le cas où la valeur des achats effectués par la personne gagnante est supérieure à 4 000 \$, l'excédent sera à l'entière responsabilité de la personne gagnante;
 - 7.5 La carte-cadeau est sujette à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur celle-ci ou l'accompagnant ou qui pourraient être communiquées par le fournisseur du prix.

Prix secondaires

8. Quatre (4) prix secondaires sont offerts au total, chacun consistant en une somme de 500 \$ (taxes incluses) applicable à l'achat de revêtements muraux et de fenêtres et de couvre-planchers chez Déco Surfaces, remis sous la forme d'une note de crédit.
9. Les conditions suivantes s'appliquent aux prix secondaires :

- 9.1 Le prix est uniquement valide auprès du marchand qui sera identifié par la personne gagnante du prix dans le formulaire de déclaration et d'exonération qui lui sera transmis par l'Organisateur du Concours, sous réserve de l'approbation de l'Organisateur du Concours;
- 9.2 Le prix est valide pendant les six (6) mois suivant la date à laquelle la personne gagnante recevra par courriel la lettre de l'Organisateur du Concours destinée à être utilisée auprès du marchand identifié;
- 9.3 Le prix doit être utilisé en une (1) seule occasion;
- 9.4 Le prix est uniquement applicable à l'achat de revêtements muraux et de fenêtres et de couvre-planchers ;
- 9.5 Dans le cas où la personne gagnante n'utiliserait pas la valeur complète du prix, aucune balance ou compensation ne lui sera versée;
- 9.6 Le prix est sujet à toutes les autres restrictions et conditions applicables qui pourraient être communiquées par le fournisseur du prix et/ou le marchand auprès de qui le prix doit être utilisé.

TIRAGE

10. Le 06 décembre 2018, à 14 h, à Laval, au siège social de Déco Surfaces, un tirage au hasard aura lieu afin d'attribuer le Grand prix et les 4 prix secondaires. Cinq (5) inscriptions admissibles seront sélectionnées au hasard parmi toutes les participations reçues durant la Période du Concours.
11. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre de participations reçues pendant la Période du Concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

12. Afin d'être déclarés « Gagnant » ou « Gagnant secondaire » et de réclamer son prix, chaque participant sélectionné doit :
 - 12.1 Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur du Concours dans les dix (10) jours ouvrables du tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du Concours a l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone ;

- 12.2 Répondre correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le formulaire de déclaration et d'exonération mentionné ci-après;
- 12.3 Signer et remplir le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur du Concours par télécopieur ou courriel afin de confirmer qu'il a lu, compris et s'est conformé au présent règlement. Dans le cas où le participant est sélectionné pour un prix secondaire, il devra également sélectionner chez quel marchand Déco Surfaces il souhaite utiliser son prix parmi la liste fournie par l'Organisateur du Concours. Ce formulaire devra être retourné par télécopieur ou par courriel à l'Organisateur du concours dans les cinq (5) jours de sa réception ;
- 12.4 Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité valide avec photographie.
13. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateurs du concours pourra, à sa seule discrétion, annuler ce prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
14. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du concours transmettra au Gagnant son Grand prix par la poste. Dans le cas des prix secondaires, les Gagnants secondaires recevront par courriel une lettre de l'Organisateur du Concours destinée à être utilisée auprès du marchand identifié.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. Les formulaires de participation et les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
16. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait avoir à en répondre devant les autorités judiciaires compétentes. Toute personne qui ne respectera pas ce règlement est passible de disqualification.

17. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateurs du Concours se réserve le droit de rejeter la ou les inscriptions du participant, de le disqualifier et/ou d'obtenir réparation en vertu de la loi.
18. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
19. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du Concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.
20. Toute personne gagnante dégage l'Organisateur du Concours, ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, et représentants (ci-après les « bénéficiaires ») de tout dommage et de toute responsabilité qu'elle pourrait subir en raison de sa participation au concours, en conformité ou non avec le présent règlement, ainsi que tout dommage résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Avant l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer une déclaration au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
21. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
22. L'Organisateur du concours et les bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendantes de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
23. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine

- pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
24. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions dûment recueillies et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
 25. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
 26. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours et les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
 27. En prenant part à ce Concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
 28. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du Concours.
 29. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
 30. Les formulaires de déclaration et d'exonération sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
 31. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
 32. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

33. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, dans le cas où une version anglaise existe, la version française prévaut.

34. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.